

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°59/2023**

Objet : Avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du mur de soutènement des galeries du château Conti.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu les articles L.2432-1, L.2432-2 et R2432-2 à R.2432-7 du Code de la commande publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Vu la décision n°70/2016 du 3 juin 2016 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du mur de soutènement des galeries du château Conti à l'agence AGENCE VINCENT BRUNELLE A.C.M.H, 1 rue Doncre – 62000 ARRAS pour un taux de rémunération de 8,90% et un forfait provisoire de rémunération de 26 700€ HT soit 32 040€ TTC.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 45 773,24€ HT soit 54 927,89€ TTC.

Considérant que les travaux supplémentaires de rénovation du mur rendent également nécessaires l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre de 470,82€ HT soit 564,98€ TTC.

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre est donc fixée à 46 244,05€ HT soit 55 492,86€ TTC.

DÉCIDE

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du mur de soutènement des galeries du château Conti avec l'agence AGENCE VINCENT BRUNELLE A.C.M.H, 1 rue Doncre – 62000 ARRAS, fixant le forfait définitif du maître d'œuvre à 45 773,24€ HT soit 54 927,89€ TTC et augmentant sa rémunération de 470,82€ HT soit 564,98€ TTC compte tenu des travaux supplémentaires.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230421-59-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Mise en ligne le 24 avril 2023

VILLE DE L'ISLE-ADAM

- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 21 avril 2023,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr